

MANDAT D'ENCAISSEMENT - ENSEIGNANTS

Entre les soussignés :

• La société AIS 2 SAS, ou toute autre filiale de DOMIA GROUP qui s'y substituerait, au capital social de 150.000 euros ayant son siège social sis au 7 rue de la Baume -75008 PARIS, inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 483 820 080 (Déclaration SAP 483820080), dont le nom commercial est ACADOMIA, ci-après dénommée « le Mandataire » d'une part,

et

• Madame, Mademoiselle, Monsieur :

Demeurant :

d'autre part, ci-dessous dénommé(e) « l'Enseignant ».

L'Enseignant dispense des cours particuliers au domicile de particuliers. L'Enseignant souhaite faire appel aux services d'ACADOMIA qui se charge de lui transmettre des demandes de cours correspondant à son niveau d'enseignement et aux matières qu'il enseigne. Les Particuliers-Employeurs font appel à ACADOMIA pour que leur soient présentés des Enseignants correspondant à leur demande de cours et pour que soient accomplies, pour leur compte et en leur nom, certaines formalités administratives relatives à l'emploi par eux d'un ou plusieurs Enseignants à domicile. L'Enseignant est le salarié des Particuliers-Employeurs dont il reçoit exclusivement les directives relatives à son travail (rythme, durée, horaires et modalités des cours à dispenser) et avec lesquels il détermine les moyens pédagogiques et les programmes à mettre en œuvre en fonction des besoins des Particuliers-Employeurs.

Article 1 : Protection de l'enfance - Responsabilité pénale – Devoir de neutralité

Compte tenu du fait que l'Enseignant est amené à travailler en étroite relation avec des mineurs, celui-ci s'oblige à un devoir de neutralité et s'engage en ce sens à ne faire aucune référence y compris vestimentaire ou comportementale à ses convictions ou orientation philosophique, religieuse, politique, syndicale ou sexuelle dans le cadre des missions qui lui sont confiées. Par ailleurs, et conformément à la réglementation en vigueur, **l'Enseignant atteste sur l'honneur** ne jamais avoir fait l'objet d'une condamnation civile ou pénale pour crime ou délit contraire à la probité et aux mœurs OU pour des délits prévus à l'article 223-15-2 du code pénal ; ne jamais avoir été privé par jugement de tout ou partie des droits civils, civiques et de famille mentionnés à l'article 131-26 du code pénal ET ne jamais avoir été déchu de l'autorité parentale ; ne jamais avoir été frappé d'interdiction partielle, absolue, temporaire ou définitive d'enseigner ET ne jamais avoir encouru l'une des incapacités mentionnées à l'article L. 911-5 du code de l'éducation ; ne jamais avoir fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction ou de suspension d'exercer telle que mentionnée à l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles OU telle que mentionnée à l'article L. 212-13 du code du sport ; ne pas être l'objet de poursuite ou d'information pénale en cours. Il est rappelé qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende le fait d'exercer alors que l'on fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction ou d'une condamnation empêchant de remplir les conditions de moralité mentionnées ci-dessus. L'Enseignant s'engage à remettre à ACADOMIA avant le début de toute collaboration et à chaque date anniversaire de celle-ci un extrait de son casier judiciaire et s'engage à prévenir ACADOMIA de tout changement de situation le concernant, dans les plus brefs délais.

Article 2 : Mandat

L'Enseignant est le salarié des Particuliers-Employeurs qui font appel à ACADOMIA. L'Enseignant mandate irrévocablement ACADOMIA pour assurer la centralisation des salaires ainsi que des indemnités de transport et des indemnités pédagogiques qui lui sont dus par les Particuliers-Employeurs présentés par celle-ci. Par ailleurs, les Particuliers-Employeurs mandatent ACADOMIA pour régler pour leur compte et en leur nom les salaires, les charges sociales, ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques et remettre les fiches de paye aux Enseignants, certificats de travail et attestation pôle-emploi le cas échéant. Ces missions sont limitativement énumérées. Toute demande d'extension de mission doit être formulée par écrit, le mandataire demeurant libre de son acceptation éventuelle.

Article 3 : Le particulier est l'unique employeur de l'Enseignant

Le présent mandat ne crée aucun lien de subordination entre les parties. L'Enseignant recevra les directives concernant son travail directement et exclusivement du particulier qui sera son employeur, notamment en ce qui concerne les horaires, le programme et les méthodes de cours qu'il sera amené à dispenser aux élèves qu'il aura choisis. Les conditions de travail de l'Enseignant (moyens pédagogiques, contrôle, sanctions, etc.) relèvent de la seule prérogative du Particulier-Employeur. Les Particuliers-Employeurs et l'Enseignant conviennent librement du nombre d'heures de cours et ACADOMIA n'assume aucune obligation ou responsabilité à cet égard vis-à-vis de l'Enseignant, notamment quant à un quota minimum d'heures.

Article 4 : Rémunération de l'Enseignant et pièces administratives

L'Enseignant accepte expressément que le Mandataire lui remette, au nom et pour le compte du Particulier-Employeur qui l'emploie, les bulletins de paie et les notes de remboursements d'indemnités de transport et autres frais professionnels qui lui sont dus. Ces documents, établis sur les instructions du Particulier-Employeur seront mis à disposition sur l'intranet du Mandataire le 1^{er} du mois suivant son activité et pendant un délai de 3 jours ouvrés. L'absence d'observation de la part de l'Enseignant et du Particulier-Employeur au cours de ce délai vaut validation desdits documents et des bases financières indiquées. Le Mandataire devra alors réaliser l'ensemble des démarches et déclarations auprès de l'URSSAF selon les informations et bases financières indiquées. Les salaires, charges sociales et les différentes indemnités collectées par le Mandataire pour le compte de l'Enseignant apparaîtront sur les fiches de paye émises pour le compte et au nom de chaque Particulier-Employeur et un virement sera émis vers le compte de l'Enseignant. L'Enseignant remet ou tient à la disposition de son(s) Particulier(s)-Employeur(s) les justificatifs nécessaires au paiement des indemnités de transport et des indemnités pédagogiques. L'Enseignant s'engage à communiquer à ACADOMIA, pour la parfaite exécution de son mandat, l'ensemble des heures de cours dispensées par lui auprès des Particuliers-Employeurs présentés par ACADOMIA.

Article 5 : Durée

Le présent mandat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment sans justifier de motifs par chacune des parties par lettre recommandée, adressée au moins un mois à l'avance. Attention, ce mandat ne prendra effet qu'à compter de sa signature manuelle ou électronique sur l'espace enseignant de l'intranet du Mandataire.

Article 6 : Clause de confidentialité

L'Enseignant s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles qui lui auront été communiquées par ACADOMIA et à ne pas les utiliser après la résiliation du présent mandat. L'Enseignant s'engage en conséquence à ne pas utiliser les outils pédagogiques créés par ACADOMIA dans le cadre du suivi d'élèves n'ayant pas été présentés par ACADOMIA. Il s'interdit, pendant la durée du présent mandat et après la rupture de celui-ci quelle qu'en soit la cause, de mettre en relation les Particuliers-Employeurs présentés par ACADOMIA avec des organismes, associations ou sociétés de soutien scolaire.

Article 7 : Intégrité du mandat – Conditions générales de services

L'Enseignant reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des clauses du présent mandat et déclare les accepter entièrement. Aucune clause du présent mandat ne pourra être rayée, ajoutée ou modifiée. L'Enseignant reconnaît avoir eu connaissance des conditions générales de services et déclare les accepter sans réserve.

Article 8 : Protection des données :

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 16 janvier 1978, l'Enseignant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à Acadomia –Service Protection des données – 7 rue de la Baume – 75008 PARIS ou à protection-donnees@acadomia.fr. L'Enseignant est informé et accepte qu'ACADOMIA numérise et transmette les documents communiqués concernant son état civil, son casier judiciaire et ses diplômes, au Particulier-Employeur ou à tous les organismes administratifs, sociaux ou fiscaux et accomplit les démarches administratives nécessaires à l'exécution des mandats confiés par les Particuliers-Employeurs, lui remette son(s) bulletin(s) de paie ou tout autre document administratif ou social sous format électronique.

Fait à Le.....

Signature de l'Enseignant :
Bon pour mandat

ACADOMIA
Bon pour acceptation de mandat

